

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N° 2025-398

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 5 240 200 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT, LA RÉFECTION ET LA MISE AUX NORMES DU CAFÉ-THÉÂTRE GRAFFITI DE PORT-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et que le conseil municipal juge opportun de procéder aux travaux d'agrandissement, de réfection et de mise aux normes du Café-théâtre Graffiti de Port-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. le conseiller Mario GAUMONT lors de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 17 septembre 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter, en vertu du présent règlement, aux fins de la réalisation du susdit projet, des travaux d'agrandissement, de réfection et de mise aux normes du Café-théâtre Graffiti de Port-Cartier, selon les plans et devis préparés par TR3E CÔTE-NORD INC. & KWATROE INC. en regroupement de personnes, ainsi que CHEVALIER MORALES ARCHITECTE INC., tel qu'il appert de la note de service et de l'estimation détaillée préparée par M. Morel THÉRIAULT, régisseur à l'entretien des équipements et bâtiments récréatifs de la Ville de Port-Cartier, en date du 8 septembre 2025, incluant les imprévus, les frais de financement et les taxes nettes, dont copies sont jointes au présent règlement comme Annexe I pour en faire partie intégrante.
3. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE MILLE DEUX CENTS DOLLARS 5 240 200 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE MILLE DEUX CENTS DOLLARS 5 240 200 \$, remboursable sur une période de quarante (40) ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Port-Cartier, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

**Règlement numéro 2025-398 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un
emprunt de 5 240 200 \$ pour l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes du Café-théâtre
Graffiti de Port-Cartier**

- 7.** Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 2^e jour du mois d'octobre 2025.

Alain THIBAULT
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAULT
Maire

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	17-09-2025
Adoption par le conseil :	02-10-2025
Avis public pour la tenue d'une procédure d'enregistrement donné :	06-10-2025
Période d'enregistrement tenue le :	15-10-2025
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :	24-10-2025
Promulgation :	30-10-2025
Entrée en vigueur du règlement :	30-10-2025

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAULT
Maire



Service des loisirs et de la culture de Port-Cartier

NOTE DE SERVICE

À : Nicolas Mayrand, directeur général

De : Morel Thériault, régisseur à l'entretien des bâtiments et des parcs

Date : Le 8 septembre 2025

Objet : **Règlement d'emprunt**

Agrandissement et réfection du Café-Théâtre Graffiti de Port-Cartier

APPEL D'OFFRES POUR LES ENTREPRENEURS

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - PROJET N°

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à la **Résolution 2022-04-158** qui exprime le souhait de la Ville de Port-Cartier de réaliser le projet « **Agrandissement et réfection du Café-théâtre Graffiti de Port-Cartier** », ainsi qu'à la convention d'aide financière du Gouvernement du Québec confirmant l'octroi de l'aide financière demandée pour ce projet. Le Service des loisirs et de la culture souhaite passer à l'étape des appels d'offres pour la construction et l'avancement du projet.

Les travaux de la présente demande de règlement d'emprunt incluent l'agrandissement et la mise aux normes du bâtiment.

Sincères salutations,

Morel Thériault.

Régisseur à l'entretien des équipements et bâtiments récréatifs.

Estimations des dépenses
Agrandissement du Café-théâtre Graffiti

A	Infrastructure	164 888,75 \$
B	Superstructure et enveloppe	967 458,20 \$
C	Aménagement intérieur	360 983,40 \$
D	Services	1 089 320,90 \$
E	Équipement et ameublement	39 000,00 \$
F	Construction spéciale et démolition	65 220,00 \$
	Sous-total :	2 686 871,25 \$
Z10	Contingences de design (10,00 %)	268 687,13 \$
Z20	Frais généraux, administration et profit (18,00 %)	532 000,51 \$
Z30	Condition de mise en œuvre (15 %)	523 133,83 \$
	Sous-total - Coût du bâtiment avant taxes :	4 010 692,72 \$
G	Aménagement d'emplacement	268 450,00 \$
Z10	Contingences de design (10,00 %)	26 845,00 \$
Z20	Frais généraux, administration et profit (18,00 %)	53 153,10 \$
Z30	Condition de mise en œuvre (15,00 %)	52 267,22 \$
	Sous-total - Coût des travaux sur le site avant taxes :	400 715,32 \$
	Sous-total :	4 411 408,04 \$
	Imprévus (10 %)	441 140,80 \$
	Coûts avant taxes :	4 852 548,84 \$
	Frais incidents :	
	Frais de financement (3 %)	145 576,47 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)	242 020,87 \$
	Sous-total - Frais incidents :	387 597,34 \$
	GRAND TOTAL :	5 240 146,18 \$